

DELIBERATION

Relative au compte financier 2023

Vu les articles L.822-1 à L822-5 du Code de l'Education ;
Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;
Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes ;
Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration du Crous de Reims ;
Vu les documents relatifs au compte financier 2022 présentés en Conseil d'Administration ;

Point de l'ordre du jour :

PV du Conseil d'Administration du 13 décembre 2023

Lu l'exposé

De la présidente du Conseil d'Administration et de Monsieur Guillaume MAGNAT, agent comptable du Crous de Reims.

Proposition de décision soumise au Conseil d'administration :

Article 1 :

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 203,32 ETPT sous plafond et 1,35 ETPT hors plafond
- 20 479 015,03 € d'autorisations d'engagement dont :